

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

#### Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

NOR : PME12131082A

**Publics concernés :** organismes évaluateurs mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 324-1 du code du tourisme, loueurs de meublé de tourisme et leurs mandataires, Atout France.

**Objet :** l'arrêté homologue le tableau de classement des meublés de tourisme dont il actualise la liste des critères.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Notice :** le présent arrêté actualise la liste des critères du tableau de classement des meublés de tourisme en homologuant en annexe les nouveaux critères.

**Références :** l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et D. 324-2 à D. 324-6-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

Vu l'avis de la commission de l'hébergement touristique marchand en date du 9 juin 2021,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022. Elles sont applicables à l'instruction des demandes de classement pour lesquelles les visites de classement sont effectuées à compter de cette date.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2021.

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des petites et moyennes entreprises,  
ALAIN GRISET*

*Le secrétaire d'État auprès du ministre  
de l'Europe et des affaires étrangères,  
chargé du tourisme, des Français de l'étranger  
et de la francophonie,  
JEAN-BAPTISTE LEMOYNE*

#### ANNEXE I

#### TABLEAU DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

##### A. – Mode d'emploi du tableau de classement des meublés de tourisme

a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres, soit « Equipements et aménagements », « Services aux clients », « Accessibilité et développement durable ».

b) La colonne « statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère. Les critères obligatoires sont notés d'un X. Les critères à la carte sont notés d'un O. Les critères obligatoires non compensables sont notés en X ONC. Les prérequis sont notés d'un PRQ.

c) Les critères identifiés par NA (non applicable) ne doivent pas, le cas échéant, être pris en compte pour le critère et la catégorie concernés.

d) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ». La méthode de calcul des points est précisée dans le guide de contrôle mentionné au cinquième alinéa de l'article 5.

### B. – Tableau de classement des meublés de tourisme

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions	
<b>Prérequis</b>	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ		
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m <sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12 m <sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine.	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ		
<b>Chapitre 1 : Equipements et aménagements</b>									
<b>1.1. Aménagement général</b>									
<b>Surfaces de l'habitation</b>									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>	Tolérance de 10 % (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)	
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	NA	NA	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80 m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).	
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80 m pour la mesure des surfaces.	
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.	
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7 m <sup>2</sup> minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.

										Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
<b>Équipement électrique de l'habitation</b>										
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	X	
<b>Téléphonie et communication</b>										
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	0	0	0	0	0	0	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex. : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	0	X	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex. : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	0	0	0	0	0	0	Sauf impossibilité technique (ex. : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
<b>Télévision et équipement hi-fi</b>										
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	0	X	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	0	0	0	X	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	0	0	0	0	0	X	
11	Radio	X ou O	2	0	0	X	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	0	0	0	0	0	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	0	0	0	0	0	X	
<b>Équipements pour le confort du client</b>										
14	Occlusion opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	0	0	0	X	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et/ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	0	0	0	0	0	X	Sauf Saint-Pierre-et-Miquelon et haute montagne (> 1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	0	0	X	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	0	0	0	X	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire -

									tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
<b>Mobiliers</b>									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
<b>1.2. Aménagement des chambres</b>									
<b>Literie</b>									
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80 cm x 190 cm) - lits jumeaux ou lits gigognes (80 cm x 190 cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapés-lits convertibles (130 cm x 190 cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m <sup>3</sup> ou équivalent. L'épaisseur doit être au minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	

Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
<b>1.3. Equipements et aménagement des sanitaires</b>									
<b>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :</b>									
				<b>6 pers.</b>	<b>6 pers.</b>	<b>6 pers.</b>	<b>6 pers.</b>	<b>4 pers.</b>	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimensions douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.
<b>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :</b>									
				<b>7 pers.</b>	<b>7 pers.</b>	<b>7 pers.</b>	<b>7 pers.</b>	<b>5 pers.</b>	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1, 2, 3 et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant ; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1, 2, 3 et 4* Pour les logements de moins de 5 person-

	pare-douche ; une baignoire et une douche								nes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1, 2, 3 et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
<b>Equipements salle(s) d'eau</b>									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviette électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électriques en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
<b>1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine</b>									
<b>Bac(s) à laver</b>									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
<b>Appareils de cuisson</b>									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Vaisselle et matériels de cuisson</b>									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes	X	3	X	X	X	X	X	

	creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs								
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Équipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	
<b>Autres matériels</b>									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
<b>1.5. Environnement et extérieurs</b>									
<b>Ascenseurs</b>									
77	Pour accéder au 4 <sup>e</sup> étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>e</sup> étage, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3 <sup>e</sup> étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>e</sup> étage, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.
<b>Parking voiture</b>									

79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	0	0	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	0	2	0	0	0	0	0	
<b>Balcon, loggia, terrasse, jardin</b>									
82	Logement avec balcon, loggia ou véranda (3 m <sup>2</sup> minimum)	0	2	0	0	0	0	0	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8 m <sup>2</sup> minimum)	0	3	0	0	0	0	0	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin - 50 m <sup>2</sup> minimum	0	4	0	0	0	0	0	200 m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements.
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	0	2	0	0	0	0	0	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	0	2	0	0	0	0	0	
<b>Equipements de loisirs, détente ou sports, attachés au logement</b>									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	0	0	0	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	0	1	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
<b>Environnement</b>									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	0	2	0	0	0	0	0	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1 km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1 km maximum.
<b>1.6. Etat et propreté des installations et des équipements</b>									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abimé.
96	Les sols, murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abimé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.



98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de taches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou le coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...
<b>Chapitre 2 : Services aux clients</b>									
<b>2.1. Qualité et fiabilité de l'information client</b>									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou 0	2	0	0	X	X	X	
<b>2.2. Services proposés</b>									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou 0	3	0	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou 0	2	0	0	0	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou d'un système équivalent	0	2	0	0	0	0	0	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou 0	2	0	0	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou 0	2	0	0	0	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou 0	2	0	0	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou 0	2	0	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou 0	2	0	0	0	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou 0	2	0	0	0	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou 0	1	0	0	0	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	0	2	0	0	0	0	0	
<b>Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable</b>									
<b>3.1. Accessibilité</b>									
<b>Information, sensibilisation</b>									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Autres services</b>									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	0	2	0	0	0	0	0	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	

119	Présence de WC avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	0	2	0	0	0	0	0	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	0	3	0	0	0	0	0	
<b>3.2. Développement durable</b>									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	0	1	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	0	2	0	0	0	0	0	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	0	1	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif, alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	0	1	0	0	0	0	0	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	0	2	0	0	0	0	0	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	0	3	0	0	0	0	0	Les labels reconnus pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

<b>Critères obligatoires</b>	<b>X</b>
<b>Critères "à la carte"</b>	<b>0</b>
<b>Critères "non applicables"</b>	<b>NA</b>
<b>Critères "obligatoires non compensables"</b>	<b>X ONC</b>